

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 13 janvier 2022  
à 13 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au Vidéoconférence, le jeudi 13 janvier 2022, à 13 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2022.

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

## 30 – Administration et finances

**30.01** Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1227894001

Autorisation au Service des affaires juridiques et au Service de l'évaluation foncière à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal afin de faire cesser l'utilisation non conforme du logement situé aux 4518 à 4526, avenue Papineau en vertu des règlements municipaux.

*District(s) :* DeLorimier

**30.02** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217943005

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, le financement et la construction pour deux saillies, incluant les feux de circulation, sur l'avenue Christophe-Colomb, à l'intersection de la rue Marie-Anne Est sur le réseau artériel.

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217894006

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour.

## 50 – Ressources humaines

### 50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1221435001

Nomination de madame Brigitte Grandmaison à titre de directrice d'arrondissement, à la Direction de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 29 janvier 2022.

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 9**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mercredi 12 janvier 2022

**Dossier # : 1227894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques et le Service de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal afin de faire cesser l'utilisation non conforme du logement sis au 4518 à 4526, avenue Papineau en vertu des règlements municipaux.

Autoriser le Service des affaires juridiques et le Service de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal visant à faire cesser l'utilisation non conforme du logement sis au 4518 à 4526, avenue Papineau en vertu des règlements municipaux.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la cohabitation harmonieuse des usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et le Service de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à faire cesser l'utilisation non conforme du logement sis au 4518 à 4526 Papineau, en vertu des règlements municipaux.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2022-01-11 15:43**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227894001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques et le Service de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal afin de faire cesser l'utilisation non conforme du logement sis au 4518 à 4526, avenue Papineau en vertu des règlements municipaux.

**CONTENU****CONTEXTE**

Construit en 1913, l'immeuble situé au 4530, avenue Papineau, connu aujourd'hui sous le nom de La Tulipe, est occupé depuis sa construction par l'usage de salle de spectacle. Depuis 2004, le certificat d'occupation permet les usages de salle de spectacle, restaurant, débit de boisson et salle de danse.

En 2016, le propriétaire de l'immeuble voisin, situé au 4518 à 4526, avenue Papineau, a obtenu un permis pour aménager un logement au rez-de-chaussée dans la partie arrière de celui-ci. Constatant que le permis avait été délivré contrairement à la réglementation, un avis a été envoyé le 4 août 2021 par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin de faire cesser l'usage. En réponse à l'avis, le propriétaire a clairement indiqué qu'il continuerait d'occuper le logement. Aujourd'hui, l'arrondissement mandate le Service des affaires juridiques afin de prendre les actions nécessaires pour faire cesser l'utilisation du logement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Autoriser le Service des affaires juridiques et le Service de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer le retrait du logement non-conforme, à l'exécution de travaux visant à assurer la cohabitation des usages et le respect de la réglementation d'urbanisme sis sur le lot 1 193 933 (4518 à 4526, avenue Papineau) du Cadastre de Québec aux règlements municipaux.

**JUSTIFICATION**

Faire respecter les règlements municipaux et assurer la compatibilité des usages.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-10

Daniel ROCH  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques





**Dossier # : 1217943005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination, le financement et la construction pour deux saillies, incluant les feux de circulation, sur l'avenue Christophe-Colomb, à l'intersection de la rue Marie-Anne Est sur le réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

CONSIDÉRANT la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

CONSIDÉRANT qu'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

CONSIDÉRANT qu'elles permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination, le financement et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies incluant les feux de circulation dans l'intersection du réseau artériel sur l'avenue Christophe-Colomb, à l'intersection de la rue Marie-Anne Est.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2022-01-11 15:39

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1217943005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination, le financement et la construction pour deux saillies, incluant les feux de circulation, sur l'avenue Christophe-Colomb, à l'intersection de la rue Marie-Anne Est sur le réseau artériel.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement désire sécuriser et verdir une intersection qui combine une rue du réseau local et une rue du réseau artériel. Afin de bien sécuriser cette intersection, il est requis d'intervenir sur les deux réseaux. Les travaux prévus sont sur l'avenue Christophe-Colomb, qui fait partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), à l'intersection de la rue Marie-Anne Est. L'arrondissement procédera à un appel d'offres pour construction.

La révision du RAAV a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Afin d'exécuter les travaux en 2022 et étant donné que l'une des rues où seront construites les saillies fait maintenant partie du RAAV, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination, la réalisation et le financement des deux (2) saillies à construire sur le réseau artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en la construction de deux (2) saillies, la plantation de végétaux, l'insertion de plaques podotactiles et le déplacement des feux de circulation.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la conception, la coordination, le financement et la réalisation des travaux pour la construction de deux (2) saillies et des travaux sur les feux de circulation sur le réseau artériel, et ce pour les motifs suivants :

- La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;
- Elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;
- Les saillies permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;
- L'élargissement des trottoirs favorise les déplacements piétons en les rendant plus conviviaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est financé en utilisant les surplus de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de verdissement. Ce projet permettra également de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux afin de les informer des conditions et impacts des travaux, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2021 à mars 2022 : Rédaction et élaboration des plans et devis

Mars 2022 : Acceptation par le conseil municipal de l'offre de l'arrondissement  
Mars 2022 : Acceptation des plans par le SUM  
Avril 2022 : Autorisation par la directrice de la Mobilité du SUM de faire un appel d'offres  
Mi-avril à mi-mai 2022 : Appel d'offres  
Juin 2022 : Octroi du contrat  
Été et automne 2022 : Exécution des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 7 janvier 2022  
Jean CARRIER, 5 janvier 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amie DUBERGER  
Agente technique principale - Ingénierie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2021-12-22

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1217894006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation, la superficie et la proximité d'un logement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE "SALLE DE SPECTACLE" POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE À L'OCCASION DU TAVERNE TOUR**

ATTENDU QUE les trois (3) Sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2022, mais aussi à sa pérennité;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;

ATTENDU QUE le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;

ATTENDU QUE le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage "salle de spectacle" pour une durée déterminée à l'occasion du Taverne Tour, et ce, en dérogation aux articles 127.2, 164, 169 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*

(01-277), aux conditions suivantes :

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 3 au 5 février 2022;
- Que l'événement se déroule seulement dans les lieux cités dans le présent avis;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20h00 et minuit.

**Signé par** Guy OUELLET    **Le** 2021-11-22 10:10

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217894006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation, la superficie et la proximité d'un logement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cette année, le Taverne Tour tiendrait sa sixième édition du 3 au 5 février 2022 exclusivement. Il s'agit d'un événement culturel hivernal qui offrirait une programmation musicale dans 23 établissements éparpillés sur l'avenue Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis. Pendant trois jours, entre 20h00 et minuit, il y aurait la présentation d'environ soixante-dix concerts de formations musicales québécoises, canadiennes et internationales. En plus de faire connaître des artistes locaux et internationaux, l'événement permettrait d'animer les rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal durant la période la moins achalandée de l'année. L'événement se tiendrait en partenariat avec les sociétés de développement commercial de la rue Saint-Denis, de l'avenue Mont-Royal et du boulevard Saint-Laurent. L'événement est également supporté par la Caisse Desjardins et FACTOR, organisme fédéral qui se charge du financement en musique. Une équipe de plus de 40 bénévoles serait prévue pour s'assurer du bon déroulement de chaque soirée durant le festival. À cet effet, il y aurait des bénévoles qui seraient attitrés dans chaque lieu de diffusion afin de maintenir en tout temps une liaison avec le bureau central.

Le Taverne Tour se tiendra aux lieux de diffusion suivants :

**Avenue Mont-Royal Est**

- MR-250, 250 avenue du Mont-Royal E;
- Patro Vys, 356 avenue du Mont-Royal E;
- Taverne Saint-Sacrement, 775 avenue du Mont-Royal E;
- Prohibition, 1031 avenue du Mont-Royal E;
- Chez Baptiste Mont-Royal, 1045 avenue du Mont-Royal E;
- Rhumerie Barraca, 1134 avenue du Mont-Royal E;
- Le 33 Tours, 1373 avenue du Mont-Royal E;
- Les Enfants du Rock, 1550 avenue du Mont-Royal E;
- Pub West Shefford, 1562 avenue du Mont-Royal E;
- Le Terminal, 1875 avenue du Mont-Royal E;
- Verre Bouteille, 2112 avenue du Mont-Royal E;



- Le Boswell, 2407 avenue du Mont-Royal E.
- Le Pontiac, 701 avenue du Mont-Royal E

### **Boulevard Saint-Laurent**

- Le Ministère, 4521 boulevard Saint-Laurent;
- La Sala Rossa, 4848 boulevard Saint-Laurent;
- La Casa Del Popolo, 4873 boulevard Saint-Laurent.
- Le Diving Bell Social Club, 3956 boulevard Saint-Laurent, 3e
- Le Balattou, 4372 boulevard Saint-Laurent

### **Rue Saint-Denis**

- Dièse Onze, 4115 rue Saint-Denis;
- L'Escogriffe, 4461 rue Saint-Denis;
- Quai des brumes, 4481 rue Saint-Denis;
- Bistro de Paris, 4536 rue Saint-Denis.

### **Avenue Papineau**

- La Tulipe, 4530, avenue Papineau

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 127.2** : Un local occupé par une salle de spectacle et un logement ou une résidence de tourisme commerciale situé dans un secteur et à un niveau où une catégorie de la famille habitation est autorisée ne doivent être en aucun point adjacents;
- **Article 164** : Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment;
- **Article 169** : Au-dessus du rez-de-chaussée, aucun usage de la famille commerce n'est autorisé au même niveau qu'un logement;
- **Article 185** : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.2, la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

aucune

### **DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour et, ce en dérogeant à la localisation, la superficie et la proximité d'un logement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes :

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 3 au 5 février 2022;
- Que l'événement se déroule seulement dans les lieux cités dans le présent avis;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la

- programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;
- Que la plage horaire des concerts soit entre 20h00 et minuit.

Le CCU ajoute la condition suivante :

- Que les voisins des établissements concernés soient personnellement avisés de la tenue de cet événement et de ses implications.

## **JUSTIFICATION**

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les trois (3) sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2022, mais aussi à sa pérennité;
- L'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;
- Le Taverne tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;
- Le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### Étape réalisée :

- 16 novembre 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

### Étapes projetées :

- 22 novembre 2021 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Novembre 2021 : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 24 novembre au 8 décembre 2021 : Consultation écrite.

### Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 127.2, 164, 169 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Marie-Claude PARENT  
Agente de recherche

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1221435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de madame Brigitte Grandmaison à titre de directrice d'arrondissement, à la Direction de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 29 janvier 2022.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé : D'entériner la nomination de madame Brigitte Grandmaison à titre de directrice d'arrondissement, à la Direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et ce, en date du 29 janvier 2022.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER Le 2022-01-11 09:10

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_ des relations avec les citoyens\_ des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1221435001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de madame Brigitte Grandmaison à titre de directrice d'arrondissement, à la Direction de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 29 janvier 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

La direction des services administratifs propose la nomination de madame Brigitte Grandmaison (matricule : 100208114), à titre de directrice d'arrondissement (103170), poste 14612, à la Direction de l'arrondissement le Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 29 janvier 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste de directeur d'arrondissement dans le but de le combler de façon permanente (PMR-21-DIR-103170-14612). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe. Madame Grandmaison (matricule : 100208114) a postulé dans le cadre de cet affichage et s'est qualifiée pour le poste, en ayant réussi l'entrevue. Sa candidature est retenue pour combler le poste. Madame Grandmaison sera soumise à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 6 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter de la date de nomination.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (André PANI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Julie MEUNIER, 10 janvier 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-10

Marie-Lou LABISSIÈRE  
Cheffe de division en ressources humaines